



COMMUNE DE PANISSIERES
ANNEXE
Délibération n°13 – 06 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

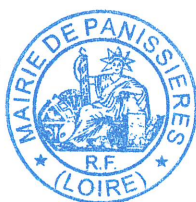
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026		
Associations	Projets soutenus	Somme allouée
OCCE école maternelle publique de Panissières	Spectacles	300,00 €
	Projet DRAC	450,00 €
Crédits ouverts sous réserve d'une délibération spécifique d'octroi répondant aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales		17 250 €
		18 000,00 €

TOTAL article 65748 Budget communal 2026	18 000,00 €
--	-------------

SUBVENTION AU CCAS 2026	
CCAS	9 000 €

TOTAL article 657362 Budget communal 2025	9 000 €
---	---------

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.